

Annexe au règlement intérieur
Protocole des bonnes pratiques
Novembre 2021

Les sorties à la journée :

Pour rejoindre le lieu de départ de la randonnée, du covoiturage s'organise au rendez-vous sur le parking entre la MCC et l'Amphi avec des chauffeurs informés de ce lieu de départ.

Un barème est prévu pour le calcul des frais de covoiturage : chaque personne transportée donne le même montant quelle que soit la voiture et chaque chauffeur reçoit le même montant pour le même trajet quelle que soit la distance. Les chauffeurs devront vérifier qu'ils sont bien assurés : « personnes transportées ».

Si l'itinéraire comporte des passages sur la route, le groupe de marcheurs doit se serrer sur le côté droit ou se mettre à gauche de la route en file indienne.

Sur le lieu de départ, l'animateur prend la tête de la randonnée et est responsable de son déroulement.

Il est attentif au bon équipement des marcheurs ainsi qu'à leur aptitude physique. Il veille à ce que chacun puisse suivre le rythme adopté et qu'aucun marcheur ne soit en difficulté ; un serre-file est conseillé.

Un marcheur qui a besoin de s'arrêter doit le signaler au groupe.

Au départ d'une randonnée déclarée « Sentiers Amitiés », le nombre de marcheurs doit être au minimum de trois.

Responsabilité de l'animateur :

Il semble utile que l'animateur soit muni d'une trousse de secours de base (pansements prédécoupés, compresses stériles, bandes, sparadrap, tire-tique, tube de granules d'arnica, couverture de survie, etc) et un téléphone portable (chargé avec application cartographique si possible).

Chaque randonneur peut être muni de sa propre trousse de secours.

En cas d'accident ou de malaise sérieux d'un randonneur, la randonnée est arrêtée et les secours sont prévenus si nécessaire. La personne en difficulté est accompagnée par une autre personne au minimum, en attendant l'arrivée des secours.

Un animateur assume vis à vis du groupe qu'il encadre une obligation de sécurité que lui délègue le/la président(e) de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité.

Il est donc civilement responsable de tout accident imputable à sa négligence, son imprudence, voire son incompétence. Il peut également voir sa responsabilité pénale engagée, si après enquête en cas d'accident, il apparaît qu'il a manqué au devoir de sécurité et de prudence, en mettant en péril la vie ou la sécurité d'autrui (FFRP).

Les séjours :

Tout adhérent souhaitant participer à un séjour proposé prend connaissance du programme des sorties et activités et s'engage à en accepter les conditions d'organisation et à respecter les consignes.

Un séjour en groupe comporte des contraintes d'horaires et d'hébergement, collectif ou individuel.

Pour les visites payantes (musées, activités), les billets peuvent être réglés par l'organisateur. Le remboursement se fait alors ultérieurement.

Pour assurer un moindre coût, les véhicules (minibus ou véhicules personnels) sont remplis de façon adéquate pour respecter à la fois la sécurité et le confort des passagers.

La répartition des frais est calculée à l'issue du séjour, en fonction d'un barème déterminé à l'avance.